

## L'ACTION (L2)

BRUNO GNASSOUNOU

### Textes Foot, Anscombe, Thomas d'Aquin

#### 1. P. FOOT

...on peut considérer l'histoire, bien connue des philosophes, du gros homme coincé dans l'entrée d'une grotte. Un groupe de spéléologues l'a imprudemment laissé les précéder tandis qu'ils regagnaient l'entrée de la grotte, lorsqu'il s'est trouvé coincé dans l'orifice, prenant ainsi au piège les suivants. Le plus judicieux serait, bien sûr, de s'asseoir et d'attendre que le gros homme maigrisse : malheureusement, les philosophes ont arrangé les choses de telle sorte que le niveau de l'eau commence à monter dans la grotte. Par chance (si l'on peut dire!), le groupe emprisonné possède un pain de dynamite qui pourrait permettre de projeter le gros homme hors de la grotte. Les spéléologues ont donc le choix entre employer la dynamite ou périr par la noyade [...]

J'ai introduit cet exemple pour alléger quelque peu l'atmosphère, et aussi pour montrer combien serait ridicule une interprétation de la doctrine du double-effet. Supposons, en effet, que les spéléologues pris au pièges soutiennent que la mort du gros homme n'est qu'une conséquence prévue du fait de le faire sauter (« Nous ne voulons pas le tuer...mais seulement le faire sauter en mille morceaux », ou même « ...mais seulement le projeter hors de la grotte »). Il me semble que les partisans de la doctrine du double-effet auraient raison de rejeter une telle suggestion, bien qu'ils éprouveront quelques difficultés à expliquer où tracer les limites. Selon quel critère de « proximité » pourrions-nous dire que tout ce qui est très proche de ce que nous visons strictement doit être considérés comme en faisant partie? (P. Foot, « Le Problème de l'avortement et la doctrine de l'acte à double effet » (1967), traduction dans Marc Neuberger (dir.), *La Responsabilité*, PUF, 1997, pp. 156-57).

#### 2. E. ANSCOMBE

§ 25. Une difficulté supplémentaire survient quand on considère que l'intention de notre homme n'est peut-être pas de les empoisonner, mais seulement de gagner son salaire. C'est-à-dire que s'il est improbable qu'il soit complice et qu'on lui demande pourquoi il a rempli la citerne de la maison avec de

l'eau empoisonnée, sa réponse ne consistera pas à dire « pour me débarrasser d'eux », mais plutôt « je m'en fichais, je voulais juste mon salaire, et j'ai accompli mon travail habituel ». Dans ce cas, même s'il sait que l'une de ses actions intentionnelles — car d'après nos critères, l'action qui consiste à remplir la citerne est intentionnelle — est aussi une action qui consiste à remplir la citerne d'eau empoisonnée, **nos critères ne permettent pas de dire que son action de « remplir la citerne avec de l'eau empoisonnée » est intentionnelle**. Et je ne doute pas de la justesse de la conclusion, elle semble plutôt confirmer nos critères. D'un autre côté, il semble bien que nous soyons embarrassés quand il s'agit de trouver l'acte intentionnel qui consiste à empoisonner ces gens, si l'on suppose que telle est son action intentionnelle. Il n'est vraiment pas étonnant que tant de gens aient pensé que l'intention était un mouvement intérieur particulier. Il suffirait ainsi simplement de dire que ce mouvement intérieur est survenu en notre homme pour montrer que l'action consistant à empoisonner les méchants est intentionnelle. Mais, (sans même considérer les objections que nous avons déjà évoquées) cette conception a des conséquences absurdes et très malheureuses. Car après tout, nous pouvons former des intentions ; or si l'intention est un mouvement intérieur, nous pouvons donc choisir d'avoir certaines intentions et de ne pas en avoir d'autres, simplement par exemple en nous disant à nous-mêmes : « Ce que j'entends être en train de faire, c'est de gagner mon salaire, non pas d'empoisonner la maisonnée » ; ou « Ce que j'entends être en train de faire, c'est d'aider ces hommes bons à accéder au pouvoir ; je retire mon intention de l'acte d'empoisonner la maison, qui, du moins préféré-je le penser, se passe sans que je fasse porter sur lui mon intention ». L'idée selon laquelle on pourrait déterminer ses intentions par un tel petit dialogue intérieur est bien évidemment une plaisanterie. Il y a néanmoins un cas où il est difficile de trouver autre chose que ce que pense un homme (et il ne fait aucun doute qu'elles sont intérieures) pour distinguer l'action intentionnelle d'empoisonner de l'action qui consiste à les empoisonner en le sachant, mais sans que ce soit là l'intention du pompiste ; il s'agit du cas authentique où il pense : « Je me fichais complètement que quelqu'un ait empoisonné l'eau, je voulais juste gagner mon salaire sans problèmes, en faisant mon travail habituel. Je fais partie de la maison, vu ? Et je me fiche pas mal de savoir qui est à l'intérieur ».

On pourrait alors se demander si le critère que j'ai proposé n'est pas un critère par les pensées. Si la réponse à la question « Pourquoi avez-vous rempli la citerne d'eau empoisonnée ? » est « Pour les éliminer » ou encore quelque chose comme « J'ai simplement pensé le faire », alors, selon mon critère, l'action sous cette description est caractérisée comme intentionnelle ; autrement, non. Mais cela ne suppose-t-il pas que la réponse soit donnée ? Et sans aucun doute, un homme peut donner la réponse qu'il préfère ! Mon critère pour caractériser une action comme intentionnelle ne revient-il pas alors à considérer le mouvement intérieur dont quelqu'un peut faire ce qu'il lui plaît, même si (peut-être en dehors d'un attachement au vérificationnisme)

j'ai préféré une réponse externe (effective ou hypothétique), qu'un homme peut d'ailleurs aussi transformer comme il lui plaît — au moins tant que la réponse reste un tant soit peu plausible. Sans doute, il faut bien que je dise que la réponse sincère est, ou serait, l'une ou l'autre ; mais quel genre de contrôle de la sincérité pourrait bien être établi ici ?

Il faut répondre ici qu'il peut y avoir un certain contrôle de la sincérité de la réponse. Par exemple, dans le cas de l'homme qui s'en fiche, une partie de son explication consistait à dire qu'il a seulement accompli son travail habituel. Il faut donc que son travail habituel consiste effectivement à pomper, pour que sa réponse soit acceptable. De plus, il ne doit rien faire qui s'écarte du cours normal de son travail, qui favorise l'empoisonnement, et dont il ne peut pas rendre compte de façon acceptable. Supposons par exemple qu'il distraie l'attention de l'un des habitants qui s'approche de la source, et risque de découvrir la vérité. La question : « Pourquoi l'avez-vous appelé de là-bas ? » doit recevoir une réponse crédible autre que « pour l'empêcher de voir » ; et si les besoins de telles explications se multipliaient, on en viendrait à douter qu'il n'ait rien fait en vue de faciliter l'empoisonnement, comme il l'affirme pourtant. — Cependant, l'explication suivante est toujours possible : il a voulu éviter l'énorme désordre qui serait advenu si quelqu'un avait découvert la machination ; il espérait que, puisque le poison était mis en place, tout se passerait bien. Tout du long, il a calculé ce qui lui semblait lui causer le moins de problèmes, et il a pensé qu'il valait mieux empêcher que quoi que ce soit ne fût suspecté. Cette explication est possible (*L'Intention*, § 25).

### 3. E. ANSCOMBE

[...] D'un autre côté, si ce n'est pas son travail normal, mais que l'empoisonneur l'engage pour pomper l'eau, et l'informe qu'elle est empoisonnée, le cas est différent. Il peut toujours dire qu'il s'en fiche et veut seulement gagner de l'argent ; mais l'ordre qu'il reçoit et qu'il accomplit pour gagner cet argent consiste à (car même si c'est implicite, cela revient quand même à) pomper de l'eau empoisonnée. Dès lors, sauf s'il entreprend de tromper son employeur (par exemple en versant dans l'eau ce qu'il a pensé — à tort — être un antidote), il ne pourra pas se justifier convenablement en disant qu'il n'avait pas l'intention de pomper de l'eau empoisonnée, mais seulement de pomper de l'eau et d'obtenir son salaire : la façon dont il refuse de fournir une réponse qui tombe dans l'ensemble que nous avons défini (une réponse faisant partie de cet ensemble serait par exemple : pour gagner de l'argent) s'avère ici inacceptable (*L'Intention*, § 25).

### 4. THOMAS D'AQUIN

Rien n'empêche qu'un même acte ait **deux effets**, dont l'un seulement est voulu, tandis que l'autre ne l'est pas. Or les actes moraux reçoivent leur spécification de l'objet que l'on a en vue, mais non de ce qui reste en dehors de l'intention, et demeure, comme nous l'avons dit, accidentel à l'acte. Ainsi

l'action de se défendre peut entraîner un double effet : l'un est la conservation de sa propre vie, l'autre la mort de l'agresseur. Une telle action sera donc licite si l'on ne vise qu'à protéger sa vie, puisqu'il est naturel à un être de se maintenir dans l'existence autant qu'il le peut. Cependant un acte accompli dans une bonne intention peut devenir mauvais quand il n'est pas proportionné à sa fin. Si donc, pour se défendre, on exerce une violence plus grande qu'il ne faut, ce sera illicite. Mais si l'on repousse la violence de façon mesurée, la défense sera licite. Les droits civil et canonique statuent, en effet : « Il est permis de repousser la violence par la violence, mais avec la mesure qui suffit pour une protection légitime. » Et il n'est pas nécessaire au salut que l'on omette cet acte de protection mesurée pour éviter de tuer l'autre ; car on est davantage tenu de veiller à sa propre vie qu'à celle d'autrui.

Mais parce qu'il n'est permis de tuer un homme qu'en vertu de l'autorité publique et pour le bien commun, nous l'avons montré, il est illicite de vouloir tuer un homme pour se défendre, à moins d'être investi soi-même de l'autorité publique. On pourra alors avoir directement l'intention de tuer pour assurer sa propre défense, mais en rapportant cette action au bien public ; c'est évident pour le soldat qui combat contre les ennemis de la patrie et les agents de la justice qui luttent contre les bandits. Toutefois ceux-là aussi pèchent s'ils sont mus par une passion personnelle (*Somme théologique*, IIa IIae, question 64, article 7).

Texte latin :

Respondeo dicendum quod nihil prohibet unius actus esse duos effectus, quorum alter solum sit in intentione, alius vero sit praeter intentionem. Morales autem actus recipiunt speciem secundum id quod intenditur, non autem ab eo quod est praeter intentionem, cum sit per accidens, ut ex supradictis patet. Ex actu igitur alicuius seipsum defendentis duplex effectus sequi potest, unus quidem conservatio propriae vitae ; alius autem occisio invadentis. Actus igitur huiusmodi ex hoc quod intenditur conservatio propriae vitae, non habet rationem illiciti, cum hoc sit cuilibet naturale quod se conservet in esse quantum potest. Potest tamen aliquis actus ex bona intentione proveniens illicitus reddi si non sit proportionatus fini. Et ideo si aliquis ad defendendum propriam vitam utatur maiori violentia quam oporteat, erit illicitum. Si vero moderate violentiam repellat, erit licita defensio, nam secundum iura, vim vi repellere licet cum moderamine inculpatae tutelae. Nec est necessarium ad salutem ut homo actum moderatae tutelae praetermittat ad evitandum occisionem alterius, quia plus tenetur homo vitae suae providere quam vitae alienae. Sed quia occidere hominem non licet nisi publica auctoritate propter bonum commune, ut ex supradictis patet ; illicitum est quod homo intendat occidere hominem ut seipsum defendat, nisi ei qui habet publicam auctoritatem, qui, intendens hominem occidere ad sui defensionem, refert hoc ad publicum bonum, ut patet in milite pugnante contra hostes, et

in ministro iudicis pugnante contra latrones. Quamvis et isti etiam peccent si privata libidine moveantur.

### 5. PASCAL

– Montrez-moi, lui dis-je, avec toute cette direction d'intention qu'il soit permis de se battre en duel.

– Notre grand Hurtado de Mendoza, dit le Père, vous y satisfera sur l'heure, dans ce passage que Diana rapporte : « si un gentilhomme qui est appelé en duel, est connu pour n'être point dévot, et que les péchés qu'on voit lui commettre à toute heure sans scrupule fassent aisément juger que, s'il refuse le duel, ce n'est pas par la crainte de Dieu, mais par timidité, et qu'ainsi on dise de lui que c'est une poule et non pas un homme, gallina et non vir, il peut pour conserver son honneur, se trouver au lieu assigné, non pas véritablement avec l'intention expresse de se battre en duel mais seulement avec celle de se défendre, si celui qui l'a appelé l'y vient attaquer injustement. Et son action sera toute indifférente d'elle-même. Car quel mal y a-t-il d'aller dans un champ, de s'y promener en attendant un homme et de se défendre si on l'y vient attaquer ? Et ainsi il ne pêche en aucune manière puisque ce n'est point du tout accepter un duel ayant l'intention dirigée à d'autres circonstances. Car l'acceptation du duel consiste en l'intention expresse de se battre, laquelle celui-là n'a pas (*Septième lettre écrite à un provincial*, p. 398, Seuil).

### 6. ANSCOMBE

Supposons que la pensée « Toi, sale petit imbécile » lui soit venue à l'esprit. Mais ici encore, il ne suffit pas que ces mots lui viennent à l'esprit. Il doit aussi vouloir dire ce qu'il signifie (to mean them). Cela montre encore une fois qu'on ne peut pas prendre une opération (même interne) en elle-même pour un acte d'intention. En effet, si vous décrivez une action, le fait qu'elle a eu lieu n'est pas la preuve d'une intention. Par exemple, les mots peuvent traverser l'esprit de quelqu'un sans qu'il veuille dire ce qu'ils signifient. Ainsi, l'intention n'est jamais une opération mentale, bien que, dans certains cas, une opération mentale sérieusement voulue (meant) puisse affecter le compte-rendu exact d'une action ; par exemple, embrasser quelqu'un (*L'Intention*, § 27).